



ARRETE MUNICIPAL N°2023-30 du 23 mai 2023

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, 7 rue Jean Jaurès

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225 R36 à R39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société DIS-TP pour des travaux de branchement aux réseaux électrique pour le compte D'ENEDIS.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT que des travaux de branchement électrique au 7 rue Jean Jaurès 77390 VERNEUIL L'ÉTANG nécessitent de réglementer la circulation aux abords du chantier sur la période du 19 juin 2023 au 30 juin 2023.

La vitesse sera limitée à 30 kms/h, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la circulation sera alternée

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation des travaux branchement électrique pour le compte d'ENEDIS le stationnement des véhicules sera interdit, la circulation sera alternée par signalisation tricolore ou piquets K10 au droit du chantier et limitée à 30 kms/h, mettre en place une déviation piéton si nécessaire sur la période du 19 juin 2023 au 30 juin 2023.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 interdit les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société DIS-TP qui sera chargée des travaux au 7 rue Jean Jaurès 77390 VERNEUIL L'ÉTANG et à ses frais.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par ses soins 48 heures avant.

ARTICLE 3 : Toute ouverture de voirie devra être refermée le jour même avec un contrôle de compactage compatible avec la voirie existante.

Les enrobés devront être effectués sous 24H. Tout incident résultant de l'inobservance de ces consignes sera à la charge de l'entreprise. Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- DIS-TP
- ENEDIS
- Le Commandant de brigade de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 23 mai 2023

La Maire,

Christian CIBIER

